

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le jeudi 14 septembre 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absent».

ABSENT : M. Luc Blackburn, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 12 h 30, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 2.1 Réunion du 12 septembre 2017;
 - 2.2 Réunion du 13 septembre 2017;
- * 3. Dérogation mineure – pour fins de publication;**
 - 3.1 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi –DM-3957 (ID-7248) – M. Guy Tremblay ;
- 4. Aides financières aux organismes;**
- 5. Divers**
 - * 5.1** Aide aux organismes – modification de la résolution VS-AC-2017-287 (AOC-2017-251);
 - * 5.2** Aide aux organismes – modification de la résolution VS-AC-2017-287 (AOC-2017-244);
 - 5.3 Festival des camionneurs – autorisation des Food truck;
- 6. Période d'intervention des membres du conseil;**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

7. Période de questions du public;
8. Levée de la séance.

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 12 septembre 2017.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-303

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire avec la modification suivante :

- Au point 3.1, le titre est modifié afin de remplacer le numéro de DM «3957» par «3951».

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

2.1 CCU RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2017;

VS-AC-2017-304

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 12 septembre 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-227 à AC-CCU-2017-251 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation avec les modifications suivantes :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

- Au point 3.1, la recommandation AC-CCU-2017-229 est modifiée afin de remplacer dans le titre, le nom « Couchesne » par « Courchesne ».
- Au point 4.1, la recommandation AC-CCU-2017-230 est modifiée afin de remplacer dans le titre le nom « Couchesne » par « Courchesne ».

Adoptée à l'unanimité.

2.2 CCU RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017;

VS-AC-2017-305

Proposé par Jean-Yves Provencher
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 13 septembre 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-252 à AC-CCU-2017-255 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3. DÉROGATION MINEURE – POUR FINS DE PUBLICATION

3.1 1947, RANG SAINT-PIERRE, CHICOUTIMI –DM-3951 (ID-7248) – M. GUY TREMBLAY ;

VS-AC-2017-306

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT une révision du dossier et une analyse additionnelle par les membres du conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi ne retient pas la recommandation AC-CCU-2017-223 du comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi datée du 28 août 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte la demande de dérogation mineure DM-3951, présentée par M. Guy Tremblay pour fins de publication d'un avis public tel que prévu par la loi et sur ce point, le conseil statue comme suit :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

Dérogation mineure - M. Guy Tremblay- 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi – DM-3951 (ID-7248)

AC-CCU-2017-223

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Guy Tremblay, 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi (Québec), G7H 0C3, visant à autoriser la construction d'une remise détachée en cour latérale et avant à 4,5 mètres de la ligne de rue au lieu d'en cour latérale avec un recul de 5 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal et avec une bande de protection riveraine de 7,84 mètres au lieu de 10 mètres minimum sur un immeuble situé au 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi (DM-3951, demande #73617);

CONSIDÉRANT que l'article 210, 2° du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, stipule qu'à l'intérieur du périmètre urbain, sur une propriété donnant sur un lac ou un cours d'eau, les remises détachées sont autorisées dans les cours latérales, latérales sur rue, arrière ou arrière sur rue;

CONSIDÉRANT que l'article 210, 2° du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, stipule qu'en cour latérale, l'implantation d'une remise détachée doit respectée pour un retrait minimal de 5,0 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal sans toutefois excéder la façade du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine applicable est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter une remise détachée de 5,68 mètres par 2,64 mètres en cour latérale et avant;

CONSIDÉRANT que la remise sera située à 4,5 mètres de la ligne de rue et excédera la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine sera réduite à 7,84 mètres et que la remise empiètera d'environ 7,92 mètres carrés dans la bande de protection riveraine;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Guy Tremblay, 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une remise détachée en cour latérale et avant à 4,5 mètres de la ligne de rue au lieu d'en cour latérale avec un recul de 5 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal et avec une bande de protection riveraine de 7,84 mètres au lieu de 10 mètres minimum, sur un immeuble situé au 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

4. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

VS-AC-2017-307

Proposé par Jean-Yves Provencher
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
254	Club Lions Saguenay le Fjord C.P. C.P. 20046 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	200 \$	200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
255	La Fondation de ma Vie 305 Rue Saint-Vallier Chicoutimi (QC) G7H 5H6	400 \$	400 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DIVERS :**

5.1 **AIDE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
VS-AC-2017-287 (AOC-2017-251);**

VS-AC-2017-308

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de modifier le code administratif AOC-2017-251 de la résolution VS-AC-2017-287;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu erreur sur le conseiller donateur ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie la résolution VS-AC-2017-287 afin de modifier au tableau d'aides financières aux organismes, le nom du conseiller

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

donateur, M. Jacques Cleary par Mme Josée Néron, de 300 \$ qui se rapporte au code administratif AOC-2017-251, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 AIDE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-AC-2017-287 (AOC-2017-244);

VS-AC-2017-309

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de modifier le code administratif AOC-2017-244 de la résolution VS-AC-2017-287;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu erreur sur le conseiller donateur ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie la résolution VS-AC-2017-287 afin de modifier au tableau d'aides financières aux organismes, le nom du conseiller donateur, M. Michel Tremblay par M. Jacques Cleary, de 187 \$ qui se rapporte au code administratif AOC-2017-244, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 FESTIVAL DES CAMIONNEURS – AUTORISATION DE FOOD TRUCK;

VS-AC-2017-310

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord avec la demande d'autorisation de différentes restaurations ambulantes confirmées : Croque-Beigne, Fromagerie Boivin et Shack Santé le 30 septembre 2017;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise, à la demande du Festival des camionneurs, la présence de différentes restaurations ambulantes, pour la tenue de l'activité Festival des camionneurs sur le stationnement du Centre-George-Vézina le samedi 30 septembre 2017.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 14 septembre 2017

Adoptée à l'unanimité.

6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AC-2017-311

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 12 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 4 octobre 2017.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2017

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 4 octobre 2017